



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2020

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

MM. Quentin ADAIRE, Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Philippe-Hervé BLOUIN (pouvoir à M. DURAND, Maire), Mme Laurence LEPLAT (pouvoir à M. BATAILLE), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER).

M. Nicolas DELATTRE, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Le quorum est donc largement atteint, je vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, les conditions sont quelque peu exceptionnelles, nous attendons d'ailleurs des annonces du Président ce soir, nous ne les vivrons peut-être pas en direct puisque nous serons ici en conseil municipal mais nous les aurons certainement en différé.

J'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions, si des observations particulières sont à formuler n'hésitez pas.

29 Juin 2020 - Décision portant quatre marchés pour l'entretien des espaces verts du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020 avec :

- la société ID VERDE à Wambrechies (lot 1 entretien des espaces verts / 30 353.12 euros (lot 2 entretien des espaces fleuris / 51 926.07 euros) ;
- la société ID VERDE à Mouchin (lot 3 gestion différenciée du parc du Hautmont / 36 618.46 euros) ;
- la société APA à Armentières (lot 4 entretien du cimetière / 24 898.40 euros)

6 Juillet 2020 - Décision portant marché de prestations de services d'organisation des classes de neige 2021 avec la société MER ET MONTAGNE pour un montant de 699.00 euros par enfant du 1^{er} Septembre 2020 au retour du séjour au plus tard le 31 Mars 2021.

7 Juillet 2020 - Décision portant marché de travaux de réfection du sol sportif de la salle Lucien Valet avec la société TITECA PÈRE ET FILS pour un montant de 50 360.00 euros HT

13 Juillet 2020 - Décision portant marché pour la fourniture des matériels d'activités petite enfance et ALSH avec la société CYRANO MAJUSCULE du 15 Juillet 2020 au 30 Mars 2021.

5 Août 2020 - Décision portant marché pour la fourniture de 3 000 masques homologués pour les agents communaux avec la société CARPENTIER ET PREUX à Caudry pour un montant total de 4 500.00 euros HT

29 Septembre 2020 - Décision portant trois marchés de fournitures de produits sanitaires avec :

- la société CB STOCK (lot 1 produits sanitaires anti-Covid) ;
 - la société RG France (lot 2 équipement de protection individuel) ;
 - la société LEGALLAIS (lot 3 sécurisation accueil du public) ;
- du 11 Septembre 2020 au 31 Décembre 2020.

6 Octobre 2020 - Décision portant marché de fourniture de matériel scénique pour l'année 2020 avec la société ALIVE TECHNOLOGY (lot unique) pour un montant de 42 313.08 euros HT

8 Octobre 2020 - Décision portant marché de fourniture de couches du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2024 non reconductible avec la société TOUSSAINT à compter de la notification du marché à l'entreprise dont les prix sont fixés au BPU du marché.

9 Octobre 2020 – Décision portant contrat de contrôle réglementaire des installations de chauffage et de gaz avec la société QUALICONSULT pour un montant de 2 250.00 euros HT (2 700.00 euros TTC) à compter du 19 Octobre 2020 pour une durée maximale d'un an non reconductible.

M. le Maire : Je vous propose également de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2020. Y a-t-il des observations particulières ? Non, je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

1-Règlement intérieur du Conseil Municipal – Retrait de la délibération du 8/07/2020

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 11 septembre 2020, M. le Préfet du Nord a fait part de plusieurs observations portant sur les dispositions suivantes :

- présidence des commissions (article 1-3-3)
- composition des commissions municipales (article 1-3-5)
- délai de dépôt des questions orales (article 3)
- expression des conseillers dans le bulletin d'information générale (article 6)
- modification du règlement intérieur (article 7)

En conséquence, il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 8 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire : Donc sans tarder, je vous propose d'ouvrir cet ordre du jour par le point un qui est le retrait de la délibération du 8 Juillet, portant règlement intérieur du conseil municipal. Des observations ?

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

2-Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En conséquence du retrait de la délibération du 8 juillet 2020 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu d'établir un règlement intérieur prenant en compte les observations du contrôle de légalité.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

M. le Maire : Alors pourquoi le retrait de cette délibération, c'est que le contrôle de légalité, la Préfecture qui nous a fait quelques recommandations concernant donc le vote du règlement intérieur et je vous propose donc au point 2 l'adoption du nouveau règlement intérieur avec donc toutes les prescriptions posées par le contrôle de légalité qui sont les suivantes :

- sur l'article 1-3, le 1-3-3, les commissions permanentes sont présidées par le Maire, mais il faut que vous désignez donc un vice-président pour me remplacer comme je ne préside pas les commissions, donc un vice-président qui sera certainement l'adjoint au maire qui portera sa candidature ;
- le point 1-3-5 même chose sur la commission finances, le contrôle de légalité nous a fait savoir qu'il fallait ouvrir à toutes demandes du conseil municipal, donc nous avons ajouté tout conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe politique peut, sur sa demande, y siéger ;
- après sur l'article 3, questions orales, le contrôle de légalité nous a demandé au regard donc de la jurisprudence de retirer, c'était trois jours je pense ou 5 jours, de mettre maintenant sur 24 heures avant la séance du conseil municipal. Donc tout le conseil municipal peut exposer à chaque séance ordinaire trimestrielle du conseil des questions orales diverses, propositions, motions et vœux ayant trait aux affaires de la commune, ceux-ci feront l'objet d'une transmission écrite au maire au minimum 24 heures avant la séance du conseil municipal et non 3 ou 5 jours ;
- autre point, sur l'organisation du travail des élus, même chose le compte-rendu nous dit qu'il faut prévoir que tout conseiller municipal qui n'appartient pas à un groupe politique a le droit à un droit d'expression, donc nous rajoutons : chaque conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe politique dispose d'un droit d'expression sous forme de texte dans le magazine municipal dans la limite de 100 mots. Même chose, nous avons rajouté cet espace à chaque groupe politique et à chaque conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe politique de s'exprimer librement ;
- et enfin, à la fin, ce règlement peut faire l'objet de modifications, chaque conseiller municipal dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Voilà les modifications apportées suite donc aux observations du contrôle de légalité. Y a-t-il des questions particulières ? Non donc je vous propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

3-Conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission de concession et de délégation de service public

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler des avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de concession, de délégation de service public ;

Vu les articles D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités d'élection des membres de ladite commission notamment leur élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et la possibilité pour les listes de comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ainsi que les règles applicables en cas d'égalité.

Vu l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes,

Il vous est, dès lors, proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de concession et de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes, à communiquer à M. le Maire, peuvent être déposées au plus tard lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre, préalablement à l'élection elle-même.

M. le Maire, rapporteur : Pour la commission de concession et de délégation de service public, donc je vous propose de fixer la liste des membres à 5 titulaires et 5 suppléants. Pas de questions particulières ? Bon pour votre information, je pense que la commission de concession et de délégation de service public ne va pas être surchargée par son engagement, il me semble qu'elle s'est réunie deux fois au mandat précédent.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

4-Constitution de la commission de concession et de délégation de service public –Election des représentants

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les textes relatifs aux contrats de concession et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 fixant notamment les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public,

Considérant que la commission, dite commission de concession et de délégation de service public, a pour missions, dans le cas d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ; de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats pouvant prétendre à la négociation,

Considérant que la commission est composée du maire, habilité à signer la convention de délégation de service public, ou de son représentant, et assurant sa présidence et par cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du conseil municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la création de la commission permanente de concession et de délégation de services publics
- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public.

M. le Maire, rapporteur : Le point 4 c'est la constitution donc de la commission, donc il y a une liste normalement unique, à moins qu'il y ait quelqu'un veut déposer une liste, il y a une liste unique qui est composée donc de titulaires, les 5 donc représentants du conseil, Eddie BERCKER, Joseph SANSONE, Jérémie STELANDRE, Marie BELLANGER et Marycke CUYERS, en suppléants, Christian MAUCONDUIT, Cristel WILLOT, Florence GOSSART, Anthony PODGORSKI et Stéphane LEBON. Y a-t-il d'autres listes ? Non, je vous propose un vote à mains levées, il y a quelqu'un qui a une objection ? Non.

De manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, une seule liste est présentée :

➤ **LISTE UNIQUE** :

TITULAIRES

- M. Eddie BERCKER
- M. Joseph SANSONE
- M. Jérémie STELANDRE
- Mme Marie BELLANGER
- Mme Marycke CUYERS

SUPPLEANTS

- M. Christian MAUCONDUIT
- Mme Christel WILLOT
- Mme Florence GOSSART
- M. Anthony PODGORSKI
- M. Stéphane LEBON

Résultats du vote à main levée :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus par la liste unique : 33 voix

Sont donc désignés au sein de la commission de concession et de délégation de services publics, les représentants de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

- M. Eddie BERCKER
- M. Joseph SANSONE
- M. Jérémie STELANDRE
- Mme Marie BELLANGER
- Mme Marycke CUYERS

SUPPLEANTS

- M. Christian MAUCONDUIT
- Mme Christel WILLOT
- Mme Florence GOSSART
- M. Anthony PODGORSKI
- M. Stéphane LEBON

5-Commission consultative des services publics locaux

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année notamment les rapports annuels établis par les délégataires de service public et est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Considérant que son président présente à son assemblée délibérante et avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente et que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Considérant que pour la commune de Mouvaux, la commission sera notamment amenée à traiter de la gestion des fourrières automobiles et de la gestion des fourrières animales.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Mouvaux ;
- fixer le nombre de membres élus à 5 conseillers municipaux ;
- désigner 2 représentants d'associations locales pour siéger au sein de cette commission : M. Jean-Pierre COMPAGNON (Mouvaux Solidarités) et M. Louis MIELLET (Comité d'entraide des anciens du centre) ;
- procéder à la désignation, pour la durée du mandat en cours, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de représentation proportionnelle, des conseillers municipaux.

M. le Maire, rapporteur : Il s'agit donc d'approuver une commission consultative de services publics locaux, de fixer le nombre des membres élus à 5 conseillers municipaux, de désigner 2 représentants d'association pour siéger au sein de cette commission. Même chose, j'ai reçu donc les candidatures pour les conseillers municipaux de : Eddie BERCKER, Joseph SANSONE, Christian MAUCONDUIT, Marie BELLANGER et François CARTIGNY. Pour les représentant de l'association ce sont les mêmes que ceux du mandat précédent, c'est-à-dire : Jean-Pierre COMPAGNON pour Mouvaux Solidarité et Louis MIELLET du Comité d'Entraide des Anciens du Centre. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous propose un vote à mains levées. Est-ce qu'il y a une objection particulière ? non.

Une liste unique, reprenant les différentes composantes de l'assemblée délibérante dans le respect du principe de représentation proportionnelle, est présentée :

➤ **LISTE n°1** :

- M. Eddie BERCKER

- M. Joseph SANSONE
- M. Christian MAUCONDUIT
- Mme Marie BELLANGER
- M. François CARTIGNY

A l'unanimité (33 voix), sont élus :

M. Eddie BERCKER, M. Joseph SANSONE, M. Christian MAUCONDUIT, Mme Marie BELLANGER, M. François CARTIGNY.

6-Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – MEL – Désignation d'un représentant

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, il vous est proposé de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire, rapporteur : Je vous propose donc de désigner un seul représentant, le même que sous le mandat précédent, Pascal GHEYSENS, y a-t-il une autre candidature ? Non, je vous propose un vote à mains levées, y a-t-il une objection ? Non.

M. Pascal GHEYSENS étant candidat, le scrutin a donné les résultats suivants :

A l'unanimité (33 voix), M. Pascal GHEYSENS est désigné comme représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

7-Décision Modificative n°1

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2020, il y a lieu de prévoir une DM n°1.

RECETTES		DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
		13 Subventions d'investissement	+1500 €
		21 Immobilisations corporelles	-1500 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

M. le Maire, Rapporteur : Donc une décision modificative que je présente au nom de Philippe-Hervé BLOUIN qui est absent pour raison de santé. Il s'agit donc de prévoir plus 1 500 et moins 1 500 pour équilibrer sur une subvention d'investissement que nous n'avons pas obtenue en totalité, vu que c'était pour le mur d'escalade et nous ne pouvons pas toucher plus de 80 % de subvention lorsqu'il y a un équipement public. Et la MEL en l'occurrence nous avait versé le maximum des 20 % et au contraire les dépassait, donc on doit rembourser en fin de compte 1 500.00 euros à la MEL de subvention trop perçue, d'où cette décision modificative. Y a-t-il des observations particulières ? Non.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

8-Prix de vente définitif du terrain Carrière des Prés

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 15 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession du terrain municipal de la Carrière des Prés, cadastré AI 995 et 1083 pour une surface totale de 8177 m². Cette démarche fait suite à la désaffectation et au déclassement de cet ancien terrain de football, actés par les délibérations du Conseil Municipal du 09 octobre 2006 et du 15 octobre 2014.

Le groupe de promotion immobilière « BECITY » a été le lauréat de cet appel à projet.

Le choix effectué, la municipalité a travaillé en étroite collaboration avec ce promoteur dont le projet a quelque peu été aménagé compte tenu des opportunités foncières qui se sont présentées aux abords de l'ancien terrain de football.

Par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la cession des parcelles AI 995 et 1083 au prix de 4 500 000 €.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 28 mars 2017.

Cela étant compte tenu d'un écart de contenance entre les données cadastrales et le bornage contradictoire, mis en lumière par le travail du géomètre, (sur les 8177 m² cédés, l'enceinte du stade actuelle correspond en fait à 7846 m²) mais également considérant la rétrocession gracieuse à la MEL d'une surface de 170 m² afin de conforter l'offre en stationnement public Carrière des Prés, le conseil municipal en date du 17 octobre 2018 a consenti à baisser le prix convenu à 4 200 000 euros.

Le groupe BECITY a sollicité la Ville pour faire jouer les dispositions de l'une des clauses inscrites dans la promesse synallagmatique. Il avait été convenu en effet qu' « en cas de nécessité de réaliser des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), les parties se rapprocheront pour en étudier les incidences sur la présente convention. »

Le bureau d'étude Projex a relevé que « compte tenu de la présence de remblais sur des épaisseurs très hétérogènes, des sols superficiels de faible résistance géomécanique, une solution de fondations profondes type pieux semble être la solution la plus en adéquation avec le projet. » Ces incidences techniques généreront un surcoût travaux pour le promoteur de près de 777 000 euros.

Au regard des dispositions de la promesse synallagmatique, BECITY a demandé une minoration du prix de l'ordre de 200 000 euros.

Si la Ville de Mouvaux n'a d'autre choix que d'étudier favorablement la demande de son acquéreur, elle a mis en avant cependant les frais supplémentaires engagés par ses soins sur ce dossier lié au recours déposé par une association.

Pour cette raison, un accord définitif pourrait être trouvé sur le prix de 4.070.000€.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- De bien vouloir autoriser la cession des parcelles AI 995 et 1083 pour une surface totale cadastrale de 8177 m² au prix de 4 070 000 euros.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : Je parle donc au nom de Philippe-Hervé BLOUIN. Je vous propose donc de procéder à l'acte de vente définitif du terrain Carrière des Prés, son prix est d'un montant de 4 070 000 euros déterminé par les incidences techniques, déterminé dans le compromis signé avec le promoteur Becity d'une hauteur de 777 000.00 euros après tractations et accord avec eux, nous avons donc décidé de descendre le prix pour arriver à 4 070 000. Y a-t-il des observations ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Merci. Chers élus, on nous demande pour la troisième fois de voter un prix de vente définitif, j'insiste sur le terme définitif, du terrain de la Carrière des Prés. Le 22 Mars 2017, le conseil municipal a voté un prix définitif de quatre millions et demi d'euros, un an et demi plus tard le 17 Octobre 2018 le même conseil municipal a voté un prix ferme et définitif de 4,2 millions d'euros. Aujourd'hui on nous demande de voter pour la troisième fois un prix de vente définitif de 4 070 000 euros. Trois délibérations, trois prix différents. Combien de fois devons-nous encore voter une réduction du prix de vente pour ce terrain ? Dans les faits, cette réduction de prix proviendrait de la présence de remblais et de sols superficiels de faible résistance. En premier lieu, on a un peu l'impression que Becity n'a fait aucune étude avant de signer la promesse de vente, il apparaît quand même assez étonnant qu'ils se soient rendus compte trois ans après qu'il y aurait eu des remblais et des sols superficiels de faible résistance. En second lieu, on est curieux de savoir la profondeur des prétendus remblais parce que le projet prévoit un stationnement en sous-sol, donc un décalassement d'un minimum d'au moins 5 mètres et les maisons et les immeubles aux alentours n'ont pas de fondations aussi profondes. Donc on a quand même un remblai qui semble assez profond. On constate également qu'on a de nombreux documents qui sont cités mais que contrairement à la majorité des autres délibérations, on a aucun document en annexe. On cite une promesse de vente, on ne l'a pas, on cite un rapport d'un bureau d'études, on ne l'a pas, on cite un surcoût de 777 000 euros, on ne nous communique pas les échanges de courriers, les réunions, les personnes qui sont réunies, les arguments qui ont été apportés de part et d'autre et les méthodes d'évaluation de ce surcoût. Face à cette délibération qui semble assez approximative dans sa motivation et sans pièces justificatives, nous ne pouvons que voter contre et je terminerai selon une expression qui a été popularisée par Madame AUBRY et qui est souvent reprise par Monsieur DARMANIN : « Si c'est flou c'est qu'il y a un loup ».

M. le Maire : Très bien, donc je vais répondre rapidement à vos observations. D'une part, toute demande de documentation aurait pu être faite au préalable, vous avez reçu il me semble, il y a 5 jours, donc l'ordre du jour de ce conseil, il suffisait de me demander les pièces justificatives que vous souhaitiez au niveau du conseil, on vous les aurait transmis. Deuxièmement sur le prix. Le premier prix de quatre millions et demi a été donné sur une assiette foncière qui n'était pas en rapport avec l'acte que nous avons signé, le compromis de l'acte que nous avons signé avec Becity. Donc au départ le terrain, je vais dire grosso modo, était de 8 800 mètres carrés de tête et en fin de compte le terrain à la fin, une fois retirées les emprises foncières pour la réalisation de la route de la carrière des Prés faisait 500 mètres carrés de moins. Donc Becity a appliqué une règle de 3, en disant au prix du terrain que j'avais acheté autant, je retire les 500. Voilà, ce qui me semble logique, après un géomètre est passé pour la vente de la parcelle. Sur les fondations, on va vous transmettre le document sur lequel nous nous sommes fondés, qui a été réalisé par le promoteur. Dans l'acte compromis signé, nous mettons toujours des clauses suspensives, par rapport à ce qu'il va trouver sur le terrain, notamment est-ce qu'il va trouver un os de dinosaure, est-ce qu'il va trouver de l'eau etc ... c'est sous cette réserve. Ils ont fait des études auxquelles je demande à mes services de vous transmettre donc le dossier complet de la société, je pense de tête ça doit être Projex, c'est un bureau d'étude, un organisme indépendant qui a déterminé donc un surcoût par rapport donc aux aléas du terrain de 777 000 euros. Nous sommes rentrés en discussion avec Becity, à la limite Becity aurait pu dire « voilà monsieur le maire, face à l'accord, au compromis qu'on a signé, c'est clair c'est quatre millions deux moins 777 000.00 euros et au revoir ». J'ai négocié avec eux, je leur ai dit que ce n'était pas comme ça, qu'on pouvait trouver un accord et on a trouvé cet accord à 4 070 000. Et je trouve que c'est un très bon accord pour la ville. Je tiens à vous signaler quand même que dans le cadre des budgets ou dans le cadre des emprunts que nous avons faits, depuis deux ans on parle toujours de 4 000 000, on n'a jamais parlé de 4,2 millions, toujours de 4 000 000 parce que je savais qu'à un moment donné nous allions avoir une tractation concernant le sous-sol. Donc je propose cet accord définitif, du moins je l'espère, définitif de chez définitif, parce que j'aimerais bien signer rapidement pour que ça puisse démarrer ; je rappelle quand même que la première délibération sur la Carrière des Prés a été votée il y a 6 ans, 6 ans aujourd'hui, jour pour jour presque, il me semble que c'est en Octobre 2014 qu'on a signé la première délibération et nous sommes en 2020, 6 ans pour la vente d'un terrain, voilà. Donc oui j'espère bien vendre ce terrain très très rapidement. Nous passons au vote.

M. CARTIGNY : Je souhaite intervenir.

M. le Maire : Vous n'avez plus la parole, on passe au vote.

Par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

9-Tarifs de location des salles de l'Etoile, Scène de Mouvaux

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de location des salles de l'Etoile, Scène de Mouvaux, ainsi que le forfait technicien, adoptés par délibération du 19 juin 2019 :

	Salle de spectacle	Théâtre de poche
--	--------------------	------------------

Associations Mouvalloises	600€	200€
Associations non Mouvalloises	1000€	320€
Entreprises	2500€	950€

- Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux
- Matériel scénique et accès aux loges compris
- Les frais de caution sont fixés à 500 €

Forfait technicien incompressible à ajouter :

	De septembre à juin par régisseur et par jour d'occupation des lieux
Associations Mouvalloises	100€
Associations non Mouvalloises à but caritatif	100€
Associations non Mouvalloises à but non caritatif	350€
Entreprises Mouvalloises	350€
Entreprises non Mouvalloises	600€

Après avis favorable de la commission N°6 « Culture-Animation » en date du 17 septembre 2020, il vous est proposé, lors des mises à disposition des locaux de L'étoile – Scène de Mouvaux, d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessous :

- Forfait de 120€ pour la présence d'un agent municipal de 19h à 23h – Facturation de 40€ l'heure supplémentaire – L'agent présent veille au bon déroulement de l'évènement et au respect des règles de sécurité et sanitaires.
- Facturation de 50€ l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la Convention. Toute heure commencée est due.
- Facturation de 150€ en cas de manquement concernant le nettoyage du bar et des espaces mis à disposition.

Mme DELSALLE, Rapporteur : La commission qui s'est réunie le 17 Septembre a proposé cette délibération sur les tarifs de location de l'Etoile. En fait elle ne porte pas sur les tarifs en tant que tels, les tarifs de location mais plutôt sur les modalités de location de l'espace culturel. Je m'explique : de plus en plus d'associations nous sollicitent pour la mise à disposition de l'Etoile que nous prêtons assez facilement et avec beaucoup de plaisir, sauf que nous avons constaté depuis quelques temps des tendances à des dérives notamment sur les horaires, voilà ils s'installent de plus en plus tard et aussi parfois sur la propreté des lieux, une fois qu'ils sont restitués. Il y a trois points que je vous propose de voter notamment donc :

- un forfait de présence des agents municipaux de 19 H 00 à 23 H 00 pour garantir en fait la bonne sécurité du lieu et un dépassement de 40.00 euros de l'heure pour l'occupation de l'espace culturel ;
- une facturation de 50.00 euros l'heure supplémentaire si on dépasse l'horaire qui était prévu, par exemple on reste jusqu'à minuit ;
- et une facturation de 150.00 euros en cas de manquement à la propreté dans la restitution des lieux.

M. le Maire : On s'est aperçu après maintenant une bonne année d'exploitation à plein régime, qu'il y avait certaines associations qui abusaient. On mettait non seulement l'équipement à disposition d'une façon gratuite mais elles trainaient un peu après le spectacle et comme il n'y avait plus de gardien, tout le monde se promenait un peu partout dans l'établissement donc c'est pour ça que ce forfait que l'on demande c'est la présence physique d'un membre de la ville, d'un employé de la ville pour pouvoir un petit peu surveiller ce qui se déroule à l'Etoile. Y a-t-il des questions particulières, je pense que ça été abordé en commission ?

Mme DELSALLE : Tout à fait.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

10-Tarifs des droits de place du marché de Noël

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal a retenu les tarifs suivants pour le droit de place réclamé lors du Marché de Noël :

	Droits de place
--	-----------------

Commerçants ou particuliers mouvallois	20€
Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune	45€
Associations mouvalloises	10€ Forfait technique

Après avis favorable de la commission N°6 « Culture-Animation » en date du 17 septembre 2020, il vous est proposé d'adopter les tarifs comme suit :

	Droits de place
Commerçants ou particuliers mouvallois	20€
Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune	50€
Associations mouvalloises	10€ Forfait technique

Les dispositions de la délibération en date du 29 juin 2005 relative à l'instauration d'une caution pour la location d'emplacement lors du Marché de Noël demeurent inchangées.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Il s'agit simplement de rehausser quelque peu le tarif des extérieurs à la commune.

M. le Maire : En espérant que le marché de Noël se déroule et se tienne. Pour l'instant il est maintenu mais on va attendre à 20 H 00 ce qui va être dit à la télé.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

11-Groupement de commandes – Passation et exécution des marchés de services d'assurances – Convention avec la MEL

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Rappel du contexte

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

Définition des besoins

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville est réparti comme suit :

- 18.269,16 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 66.384,76 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 28.295,08 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 7.000 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 1.530,80 HT pour le lot protection juridique agents-élus ;

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY- LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, il vous est proposé :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de Groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- 6) De prévoir aux différents budgets, sur la période de 2022 à 2026, les crédits correspondants, sur la base du coût prévisionnel de 121.479,80 € HT

M. le Maire, Rapporteur : Donc là aussi je vais prendre la parole pour Philippe-Hervé BLOUIN. Donc nous avons mutualisé avec la MEL pour avoir des prix non négligeables au niveau des compagnies d'assurances, ce qui peut représenter une économie de 20 % sur le montant global. Voilà, c'est un groupement de commandes au niveau d'une quarantaine de communes de la MEL.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

12-Droit à la formation des élus

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu a droit à un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Autorisation pour les élus d'utiliser leur crédit annuel de vingt heures au titre du droit individuel à la formation dès le début de chaque année de mandat.
- Prise en charge des frais de formation plafonnée à un coût horaire de 100 euros hors taxes des frais pédagogiques exposés à l'occasion d'actions de formation susceptibles d'être financées au titre du code général des collectivités territoriales.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- Finances publiques et commande publique

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter cette proposition,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 29.000 €.

- inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire, Rapporteur : Mes chers élus, vous avez des droits, vous avez des devoirs aussi mais vous avez des droits, donc cette délibération précise vos droits, vous avez deux droits en matière de formation d'élus, vous avez ce qu'on appelle le DIF, le droit individuel à la formation, que vous pouvez activer comme bon vous semble sur le site de la caisse des dépôts et consignations, qui est financé par une prise de 1 % sur les indemnités des élus, ceux qui en touchent. Le DIF c'est 20 heures par an sur la totalité de votre mandat, donc c'est 120 heures. Vous pouvez aller donc sur les sites de formation pour vous renseigner. Profitez de ce que le DIF est un droit et pour vous c'est gratuit. Donc vous avez toutes les types de formations diverses et variées qui ne sont pas attachées forcément à la collectivité, j'entends par là que si vous voulez avoir par exemple des cours de langues parce que vous estimez que vous devez apprendre mieux l'anglais, l'allemand, le japonais ou je ne sais quoi dans vos activités, vous pouvez donc suivre des cours de langues. Là, ce qui vous est proposé c'est le droit à la formation des élus qui est pris sur, également l'enveloppe, mais dans un maximum de 20 % et là ça se cantonne à une formation dans le cadre de vos mandats d'élus, donc notamment sur l'action publique locale, sur les intercommunalités, sur le fonctionnement de la région, des départements, sur les finances publiques etc... Si vous le voulez, le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour vous donner la liste des organismes de formations parce qu'ils doivent être agréés par le Ministère de l'intérieur, c'est de l'argent public on ne fait pas n'importe quoi, chaque organisme a un catalogue, et vous choisissez dans le catalogue. Vous pouvez aussi, que ce soit au niveau du DIF ou au niveau du droit de la formation, faire des formations groupées, c'est ce que nous on va proposer à ceux qui le veulent. Bon pour le moment c'est un peu difficile parce que les conditions sanitaires ne nous l'ont pas permis, nous avions prévu avec Charlotte une série de trois formations pour vous jeunes élus :

- une première formation c'était sur le fonctionnement des collectivités territoriales : quel est le rôle de la commune, quel est le rôle de la MEL, quel est le rôle du département, quel est le rôle de la région, quel est le rôle de l'Etat ;
- il en avait une deuxième sur les finances donc une présentation et une explication sur les balances, les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- et la troisième c'était la commande publique, voilà, sur la procédure des marchés publics.

Donc on reviendra vers vous pour ceux qui veulent y assister, il faudra activer vos droits à la formation, ceux qui ne veulent pas venir ne viennent pas, vous faites ce que vous souhaitez. Voilà, y a-t-il d'autres compléments d'information ? Sachez qu'on est à votre disposition, que Madame la Directrice Générale des Services est à disposition ainsi que les ressources humaines pour vous aider dans cette démarche du droit à la formation. Profitez je le dis parce que je suis un très mauvais exemple, je n'ai pas utilisé mes droits du DIF et je pense que pour celles et ceux qui sont du précédent mandat, pas grand monde n'a utilisé ses droits au DIF.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

13-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 08 juillet 2020, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2020 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc proposer d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Il s'agit de modifier la délibération qui a été prise au mois de juillet parce qu'un recrutement a été effectué et correspond plus à un poste d'adjoint technique qu'à un poste d'adjoint administratif. Donc il nous faut créer ce poste d'adjoint technique aujourd'hui et supprimer le poste d'adjoint administratif.

M. le Maire : Ce n'est pas un poste supplémentaire ?

M. BERCKER : Non, c'est juste une question de dénomination.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

14-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 08 juillet 2020, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2020 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est donc proposer d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : C'est une augmentation d'heures de cours concernant une classe musicale. Donc voilà le succès de la classe de tuba fait qu'on demande de passer à 6 heures par rapport à 4 heures auparavant. Donc juste modifier de 2 heures la classe de tuba suite aux effectifs supplémentaires de cette classe.

M. le Maire : Pas de question particulière ?

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

15-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

SURVEILLANTS PAUSE MERIDIENNE :

- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 6/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

AGENTS D'ENTRETIEN & DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 6 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :

- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :

- au maximum 20 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :

- au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 6 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 2 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

COORDONNATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES MERCREDIS RECREATIFS :

- au maximum 25 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 1 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

- au maximum 6 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES :

- au maximum 4 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

- au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 16 octobre 2019 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors comme tous les ans, il nous faut anticiper les emplois des gens qui vont intervenir notamment pour les centres aérés, pour le péri-scolaire, pour les restaurations scolaires sans savoir les besoins réels que l'on aura, donc on se base toujours sur l'année précédente pour établir ce nombre de personnes qu'on devra éventuellement embaucher tout au long de l'année.

M. le Maire : C'est bien expliqué, y a-t-il des compléments d'information ?

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

16-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du saxophone et la direction de l'orchestre d'harmonie à l'Ecole Municipale de Musique

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2007, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la recherche infructueuse :

- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la discipline saxophone à raison de 12 h par semaine scolaire,
- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la direction de l'orchestre d'harmonie à raison de 3 heures par semaine scolaire, à laquelle s'ajoutent les services lors des manifestations municipales (fête des lumières, 11 novembre, messe de la Sainte Cécile, marché de Noël, 8 mai, appel du 18 juin, 2 concerts dans l'année et lors des échanges avec les villes jumelles) pour un total de 54 heures pour la période de création de l'activité accessoire,

Il vous est donc proposé la création d'une activité accessoire pour ces missions. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, représentant :

- 36 interventions hebdomadaires de 12 h 00 pour l'enseignement du saxophone pour un coût de 8321 €.
- 43 interventions hebdomadaires de 3 h 00 pour la direction des répétitions de l'orchestre d'harmonie pour un coût de 2485 €.
- 54 heures de direction de l'orchestre d'harmonie lors des manifestations municipales pour un coût de 1040 €.

Soit un coût global de 11846 €

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. BERCKER, Rapporteur : Ça concerne un professeur de musique également, donc il fallait embaucher quelqu'un qui puisse avoir deux postes en même temps, aussi bien la direction de l'orchestre d'harmonie plus la classe instrumentale de saxophone. Il est bien évident que pour trouver un candidat qui corresponde à ce profil de poste c'est bien difficile, donc on a eu l'occasion de pouvoir bénéficier d'un candidat qui, en plus de son emploi permanent, peut professer cette discipline. Et donc voilà, on vous demande comme tous les ans, de pouvoir contractualiser cet emploi avec vous.

M. le Maire : Alors il y a une petite modification quand même dans la délibération, ce que je vous propose « cette activité accessoire serait créée pour une période allant ... » pas du 1^{er} Novembre 2019 mais 2020, au 31 Octobre 2021.

M. BERCKER : D'accord.

M. le Maire : Il y a une petite coquille : c'est 2020 et pas 2019, voilà. Il y a eu un mauvais copier-coller. Bon je précise aussi un point c'est que, si l'harmonie, l'orchestre d'harmonie est une association loi 1901 qui est indépendante, c'est la ville qui prend en charge le chef, c'est-à-dire le chef il est payé par la ville et mis à disposition de l'association pour donc les diriger. Et ce professeur de saxophone, qui est un saxophoniste émérite parce qu'il est aux Pompiers de Paris c'est ça ?

M. BERCKER : Oui c'est ça.

M. le Maire : Il fait partie également de la musique des Pompiers de Paris.

M. BERCKER : Tout à fait.

M. le Maire : Vous le connaissez et il s'appelle ? Je n'ose pas prendre le micro parce qu'à chaque fois j'écorche son nom.

Mme DELSALLE : M. Harut Harutyunyan.

M. le Maire : Il a bien repris l'orchestre d'harmonie qui en avait besoin. Y a-t-il des compléments d'informations, non ?

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

17-Délibération annuelle fixant la liste des véhicules de fonction mis à disposition

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour la mise à disposition de véhicules composant le parc automobile des collectivités territoriales aux élus et agents des collectivités.

Son article 34 prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale quant à lui, énumère limitativement les cas d'attribution de véhicules de fonctions par nécessité absolue de service.

En pratique, dans notre collectivité, le seul agent pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est l'agent occupant le poste de Directeur / Directrice général(e) des services.

Il est donc proposé au conseil de mettre à disposition du Directeur / de la Directrice général(e) des services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent.
- Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les déplacements privés sont limités au territoire national et à la Belgique.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité selon les règles fixées pour l'ensemble des véhicules du parc automobile. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

M. le Maire, rapporteur : Donc c'est bien simple, il n'y a qu'un véhicule de fonction et c'est le véhicule de fonction de Madame la Directrice Générale des Services. Les autres sont des véhicules de services. Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur LEBON.

M. LEBON : Avant toute chose Monsieur DURAND, vous n'êtes pas qu'un mauvais exemple pour la formation au vu de votre totale incorrection vis-à-vis de mon collègue Monsieur CARTIGNY, et je pense que vous devriez être beaucoup plus calme Monsieur DURAND. Vous êtes quand même Maire de cette ville et votre comportement est vraiment inacceptable. Concernant la délibération que vous venez donc de présenter, nous souhaiterions savoir si c'est bien un avantage en nature qui est fait, qui est repris pour Madame la DGS ? Voilà c'était juste pour avoir la confirmation.

M. le Maire : Oui Monsieur LEBON, mais je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, comme je n'ai pas de leçon à vous donner. Il y a des règles, il y a un règlement intérieur, je fais respecter les règles et le règlement intérieur. On attend d'un Maire de faire respecter les règles et les lois, que ça vous plaise ou non c'est comme ça, c'est l'institution de notre République. Merci Monsieur LEBON.

M. LEBON : Est-ce que je peux reprendre la parole s'il vous plaît ?

M. le Maire : Comment ?

M. LEBON : Est-ce que je peux reprendre la parole ?

M. le Maire : Si vous le souhaitez, mais pour quoi dire encore ?

M. LEBON : Mais Monsieur DURAND, est-ce que le règlement interdit à un conseiller municipal de vous répondre et de demander la parole ?

M. le Maire : Quand il y a un conseiller municipal qui prend la parole pour poser des questions et que je lui réponds, il ne va pas me répondre et moi je vais répondre et re-répondre. Donc à un moment donné, le président de séance que je suis met fin au débat, comme le règlement intérieur le précise. Et donc je mets fin au débat, voilà, j'ai mis fin au débat. C'est bien la présidence. Voilà merci.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

18-Agents partant à la retraite et agents accueillant un nouvel enfant – Attribution de bons d'achat par subrogation

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Par tradition, la ville offre aux agents partant à la retraite ainsi qu'aux agents accueillant un nouvel enfant, un bon d'achat d'un montant de 50 euros. La Trésorerie de Marcq-en-Baroeul a opéré un contrôle sur la procédure liée à ce dispositif, Il ressort de ce contrôle la nécessité de venir préciser par délibération le principe de l'attribution d'un bon d'achat par subrogation.

Ainsi, selon le principe de subrogation, il est remis à chaque agent qui justifie une de ces deux situations, une carte cadeau identifiable et non reproductible d'un montant de 50 euros, valable uniquement chez les commerçants mouvallois et utilisable en une seule fois.

La subrogation est indissociablement liée à un paiement fait par un tiers, qui libère un débiteur - totalement ou partiellement - envers son créancier ; elle ne constitue pas une opération translatrice autonome mais une modalité de paiement.

Les bénéficiaires sont désignés par une décision du Maire, laquelle est complétée par un formulaire de subrogation personnelle, complété par la Ville et par le bénéficiaire, formulaire à présenter au commerçant au moment de la transaction commerciale.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce système de subrogation pour les agents partant à la retraite et pour les agents accueillant un nouvel enfant, pour l'avenir et afin de traiter les situations en instance.

M. BERCKER, Rapporteur : C'est une règle qu'il faut rétablir un peu, donc on avait l'habitude d'offrir un bon d'achat quand il y avait un heureux événement dans une famille et puis un départ à la retraite, il faut respecter des règles par rapport à ces bons d'achats qui sont distribués. Donc c'est juste une remise en conformité.

M. le maire : Y a-t-il des observations particulières ?

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

19-Renouvellement du Projet Educatif du Territoire

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

Le Projet Educatif du Territoire (PEdT) de la Ville de Mouvaux est le cadre de référence pour mettre en œuvre et articuler l'ensemble des actions éducatives de la commune auprès des jeunes enfants, des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans de son territoire.

Il est un outil de partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre les familles, les équipes éducatives, les associations, l'Etat, l'Education Nationale et la collectivité.

Le PEDT de la Ville de Mouvaux, renouvelé lors du Conseil Municipal du 20 juin 2018, a affirmé la volonté de la Ville de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Une évaluation de ce projet a été menée, notamment sous la forme d'un atelier participatif qui a rassemblé tous les acteurs de la communauté éducative le 28 mai 2019.

C'est sur les bases des conclusions de cette concertation qu'un travail de réécriture de ce document devait être engagé par la nouvelle équipe municipale afin de respecter l'échéance finale du document, à savoir la rentrée 2020.

La crise sanitaire qui a touché et touche encore le pays ayant retardé lesancements de ces travaux, une réflexion a été lancée, associant les commissions thématiques concernées, dès cette rentrée de septembre 2020.

Les travaux des commissions thématiques réunies le 19 septembre 2020 (Commission Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse et de la commission et Commission Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité) ont conduit à proposer de poursuivre le chemin engagé par le précédent PEDT, tout en prenant en compte les axes de progression évoquées par la communauté éducative et les contraintes nouvelles qui pèsent sur la collectivité.

Aussi, la finalité du PEDT mouvallois reste de favoriser la réussite éducative de tous les enfants et de permettre ainsi à chacun d'entre eux de devenir un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable.

Pour cela, il maintient 3 grands principes posés lors du précédent PEDT :

- Assurer la coordination et la cohérence des actions sur tous les temps de vie de l'enfant dans le cadre de parcours éducatifs structurés
- Améliorer qualitativement l'offre éducative, faire évoluer les approches et pratiques éducatives et permettre la mise en œuvre de projets qualifiés
- Encourager l'implication des familles

Les priorités du PEDT 2020 – 2023 sont par ailleurs définies comme suit :

- Assurer un accueil sécurisé, adapté et de qualité pour tous
- Accompagner le développement de l'enfant en maintenant une offre de qualité et en redéployant les moyens en fonction des projets qualifiés
- Développer le goût d'apprendre
- Favoriser la mobilité, l'autonomie et l'apprentissage de la citoyenneté
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Développer la communication auprès des familles et des différents acteurs

Chaque priorité se déclinera en plan d'actions et donnera lieu à un suivi et une évaluation.

Il convient de noter que, s'il est mis en œuvre notamment à travers le soutien financier apporté par la Ville de Mouvaux, le PEDT de la Ville de Mouvaux s'appuie également sur les dispositifs partenariaux existants, comme le Contrat Enfance Jeunesse.

Aussi, il est proposé, après consultation et avis favorable des commissions municipales concernées le 19 septembre 2020 :

- de renouveler le Projet Educatif du Territoire tel que présenté (voir pièce jointe)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que les autres documents qui s'y réfèrent et à en faire part aux partenaires institutionnels concernés

Mme BELLANGER : Alors c'est un document qui permet de donner le cadre de référence des actions éducatives de la ville pour pouvoir les décliner en différents services, ça s'adresse normalement aux 3 – 11 ans, ça avait été demandé suite aux rythmes scolaires en 2014, à savoir que nous notre politique éducative à Mouvaux veut qu'on l'étende de 0 à 18 ans. C'est un outil, à savoir, qui est en lien avec différents partenaires : la famille, les associations, l'Education Nationale et les collectivités bien sûr. Ce PEDT va donc donner accès à des normes assouplies et à des financements, comme par exemple la CAF, il a été mis en place jusqu'au 31 Août 2020 et il aurait dû être renouvelé mais le covid s'est invité, donc nous avons établi ce nouveau PEDT sur la base d'un bilan suite à des ateliers participatifs qui ont été réalisés le 28 Mai 2019. Et nous avons voulu associer les nouveaux élus afin de réaliser ce nouveau projet éducatif du territoire. Dès lors, les commissions 3 petite enfance de Thomas DESMETTRE et la mienne, la commission 4, nous nous sommes réunis le 19 Septembre 2020 et nous avons retenu l'idée d'une continuité de ce PEDT en ajoutant un redéploiement de notre offre en fonction de nos besoins. Un nouveau volet va apparaître, c'est celui de la communication qui sera encore plus développé même s'il était déjà bien présent. On a obtenu une validation de ces commissions, donc je vous demande d'entériner ce projet.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Je pense que vous avez sans doute bien discuté en commission ?

Mme BELLANGER : Oui parfaitement.

M. le Maire : Tout le monde a eu toutes les réponses aux questions posées ?

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

20-Partenariat UNICEF France – Candidature au titre « Ville amie des enfants »

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Aussi, il est proposé :

- après consultation et avis favorable des commissions municipales concernées (Commission Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse et de la commission et Commission Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité) le 19 septembre 2020 :
- Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Mouvaux et UNICEF France

De bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Mouvaux de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

M. KALLAS, Rapporteur : Comme vous le savez, Mouvaux est ville amie des enfants depuis 2010 et depuis 10 ans beaucoup de choses ont été faites dans le cadre de ce partenariat avec l'UNICEF. La ville cherche à valoriser ce titre à chacune de ses actions et de ses événements et les objectifs éducatifs qui sont contenus dans ce PEDT qu'on vient de voter répondent parfaitement aux objectifs qui sont demandés par le comité UNICEF dans le cadre du renouvellement du titre ville amie des enfants. Donc la délibération de ce jour n'a pour but que de faire le choix de renouveler le titre que l'on a déjà depuis 2010, à la suite de cela on élaborera un plan d'actions qui sera validé par l'UNICEF et qui sera entériné lors d'un prochain conseil municipal. Là, même chose que le renouvellement du PEDT, on en a discuté en commission, commissions réunies de Thomas DESMETTRE et Marie BELLANGER et ça a reçu un avis favorable.

M. le Maire : De toute façon toutes les programmations des animations, des activités liées à l'UNICEF sont discutées en commission mon cher Romain, donc toutes les questions ont été posées ?

M. KALLAS : Oui.

M. le maire : OK, vous avez la parole Madame CUYPERS.

Mme CUYPERS : Merci. Alors notre groupe votera bien entendu pour cette résolution, nous souhaitons par ailleurs, et comme évoqué au cours des commissions, que ce partenariat fasse l'objet de plus de communication de la municipalité. En effet, pour beaucoup de Mouvallois, cela se résume à un panneau à l'entrée de la ville, or il s'agit d'un véritable projet structurant pour la jeunesse, qui mérite d'être bien mis en avant.

M. le Maire : Je vais laisser Romain vous répondre parce que je pense que vous êtes jeune conseillère municipale, vous allez vous rendre compte qu'à chaque manifestation, le CMJ s'empare de l'UNICEF que ce soit par exemple, dans le cadre du festival jeunesse, que ce soit dans le cadre du marché de Noël, les jeunes du CMJ font et participent à des activités liées à l'UNICEF. Mais mon cher Romain, tu peux donner des compléments ?

M. KALLAS : Oui, des compléments aux événements qui sont nommés car on peut parler de la banque alimentaire. Il y a aussi pas mal d'événements qui sont en lien avec d'autres services, que ce soit le CCAS dans le cadre de la banque alimentaire, que ce soit les Mercredis récréatifs, voilà on intervient, enfin le CMJ valorise ce titre dans le cadre des Mercredis récréatifs, et nos animateurs au quotidien valorisent aussi ce titre dans le cadre de leurs actions auprès des jeunes, que ce soit dans les activités périscolaires, dans les accueils périscolaires, dans les accueils de loisirs. Mais aussi dans les associations, parce que c'est plus large aussi que l'action municipale, on intervient, enfin le titre vient valoriser aussi nos structures associatives, donc voilà c'est un panel qui est très large et qui sera valorisé suite à nos discussions en commissions.

M. le Maire : Le délégué de l'UNICEF, alors je ne sais pas si c'est pour la métropole ou pour le département du Nord, il vient au moins deux à trois fois par an ici à Mouvaux, donc si il vient ce n'est pas pour me regarder dans le blanc des yeux, c'est bien pour constater la réalité de notre partenariat. Et au-delà de ça, chaque année les jeunes du CMJ organisent des manifestations pour faire rentrer un peu d'argent et versent donc chaque année un chèque important au niveau de l'UNICEF. Combien on a versé ces dernières années ? Plusieurs milliers d'euros ?

M. KALLAS : C'est plusieurs milliers d'euros, et on doit être entre 2 000 et 3 000 euros chaque année, selon les années. Je tiens à préciser aussi, Monsieur le Maire vous l'évoquiez, on est souvent nommé et comparé de manière très positive quand on parle de Mouvaux au comité Nord de l'UNICEF, comme une des villes les plus investies par rapport à ce titre ville amie des enfants, et le comité Nord de l'UNICEF n'hésite jamais à nous féliciter, à nous remercier de nos nombreuses actions de valorisation de ce titre. Il y a beaucoup de travail pour répondre aux engagements qui sont demandés et inscrits dans le cadre de l'élaboration de ce titre.

M. le Maire : Et d'ailleurs les actions de nos jeunes ont été reconnues au niveau national par l'UNICEF France, il y a quelques années nous avons obtenu un beau papier en nous disant que nous étions des bons élèves et tout ça s'est déroulé au Sénat à Paris, avec le président de l'UNICEF. Mais si vous avez des idées, n'hésitez pas au niveau de la commission de les soumettre, nous n'attendons que ça. Oui Monsieur LEBON.

M. LEBON : C'est quand même formidable parce que là on est en train de vous dire que ce qui est fait c'est très bien fait et malgré tout, vous êtes sur la défensive. On vous parle simplement de communication auprès des Mouvallois c'est tout.

M. le Maire : Mais Monsieur LEBON, vous cherchez ...

M. LEBON : C'est simplement de valoriser ce qui est fait, non laissez-moi terminer Monsieur DURAND. C'est simplement de mieux communiquer auprès des Mouvallois, peut-être par le biais du C'est Mouvaux ou par la newsletter etc ... de ce qui est fait. Parce que c'est vrai que pour beaucoup de Mouvallois c'est juste la pose d'un panneau à l'entrée. Et c'est vrai que, même moi avant, je ne savais pas exactement ce que c'était et faisant partie de cette commission, j'ai vraiment découvert un projet qui est vraiment très très bien fait et qui est bien mené par la ville. Donc c'est simplement peut-être de mieux communiquer sur le fond de ce qui est fait, c'est tout.

M. le Maire : C'est ce que je viens de faire.

M. LEBON : Non.

M. le Maire : Et bien si, mais si. Laissez-moi terminer Monsieur LEBON. Vous c'est marrant c'est dans un seul sens, voilà, vous cherchez toujours un peu la petite bête là.

M. LEBON : Je commence à déteindre sur vous Monsieur DURAND.

M. le Maire : Quel honneur, parce que moi je ne vais jamais déteindre sur vous, n'ayez crainte, n'attendez pas la réciprocité sur ce sujet. Non, les éléments que je donnais en dehors de toute animosité, c'était des éléments factuels, peut-être qu'on a manqué de communication ou peut-être que vous ne lisez pas assez le magazine municipal parce qu'il me semble que nous avons eu plusieurs articles à ce sujet-là. Peut-être que la presse ne s'en fait pas l'écho et là ça c'est la liberté de la presse. Mais il me semble quand même qu'il y a eu des manifestations, il y a eu des engagements, des activités, des animations qui étaient là. Et ce que j'ai dit c'est de la sincérité, au travail des commissions d'apporter chacun ses petites pierres à l'édifice, et qu'elle puisse apporter des éléments si elle a des bonnes idées, voilà, toutes les bonnes idées sont les bienvenues, qu'elles viennent de vous, qu'elles viennent de là, qu'elles viennent d'à côté. Vous savez, j'ai toujours dit haut et fort que quand il y a une bonne idée, bien réalisée dans une commune, oui je n'ai pas honte d'aller la piquer. Tout comme moi, je suis très satisfait quand quelqu'un qui copie une bonne idée qu'on réalise ici à Mouvaux. Et ne cherchez pas la petite bête, il n'y a pas de petite bête. Au contraire je le dis haut et fort, les commissions municipales sont là pour non pas être des chambres d'enregistrement mais des forces de proposition.

À l'unanimité le conseil municipal adopte.

21-Modification du règlement de fonctionnement des services Petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette de services et d'activités à destination des enfants et des familles.

Parmi elles, les actions liées à la petite enfance occupent une place toute particulière dans le projet éducatif du territoire.

Elles sont régies par des règlements de fonctionnement construits en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec laquelle la Ville a un partenariat appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre de cette collaboration qui se traduit notamment par une contribution financière, la CAF notifie régulièrement les évolutions à apporter aux règlements de fonctionnement.

Sur ces recommandations, la Ville adapte régulièrement ses dispositifs pour préciser, au regard des besoins des familles, de l'évolution des pratiques, des normes, des réglementations, des attentes de ses partenaires et des réalités rencontrées, les conditions d'accueil ainsi que les modalités de paiement, de facturation et de remboursement.

Suite à un contrôle des services de la CAF opéré en janvier 2020, plusieurs préconisations ont été faites et nécessitent une modification du règlement de fonctionnement, et notamment :

- La mention aux textes de références du règlement (Code de la santé, chapitre IV, Décret du 1er août 2000, Décret du 20 février 2007, Décret du 7 juin 2010 et Circulaire du 26 mars 2014, relative à la Prestation de service unique (PSU)
- Les précisions concernant l'accueil, la période de familiarisation (adaptation), l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence
- Les précisions concernant le choix de contrat, les pré-inscriptions, inscriptions et modalités de pointage et de facturation
- L'évolution des dispositions médicales

Aussi :

- après consultation de notre partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales et dans le respect de notre partenariat avec elle
- après avis favorable de la commission PETITE ENFANCE, ETAT CIVIL, PARENTALITE le 29 octobre 2020

Il vous est proposé de valider ces changements adoptant le nouveau règlement de fonctionnement ci-joint.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Dans la continuité de tout ce qui vient d'être dit, la petite enfance est souvent contrôlée par la caisse d'allocations familiales. Pour ceux qui la connaissent on l'a présentée en commission, je pense que beaucoup de nouveaux conseillers ont découvert l'étendue du pôle avec Marie, Romain et moi-même puisqu'on s'adresse à une tranche d'âge de 0 à 18 ans. Dans ce cadre-là, au mois de Janvier 2020, ça paraît loin, un contrôle a été opéré par la CAF et ils nous ont demandé un certain nombre de modifications, surtout d'adaptation, le premier chapitre concerne notamment des mentions à appliquer sur les règlements de fonctionnement des services, notamment les décrets d'application, le code de la santé, enfin différents choses rébarbatives mais toutefois réglementaires. Deuxièmement, il y a la sémantique parce que certaines phrases ont été aussi retravaillées, on ne parle plus de périodes d'adaptation de l'enfant, on parle de période de familiarisation, vous voyez la modification subtile, voilà. Plus important et ça nous concerne, la période portant l'urgence sur l'accueil des jeunes enfants, je vous rappelle qu'il y a eu des accueils d'urgence, là encore c'est un chapitre qui a été abondamment amendé, enrichi, de par le contexte rencontré et qui peut être va encore nous poursuivre. En enfin un tout dernier chapitre sur les dispositions médicales, là je salue le travail du docteur Lablanche qui est très présent à nos côtés. Rappelez-vous, pour les plus anciens, nous avons pris une délibération parce que nous avons enfin retrouvé, après une vacance de poste, un médecin qui puisse suivre l'accueil des enfants et des protocoles et d'aider à la réalisation de ce fameux règlement.

M. le maire : Y a-t-il des compléments d'information à obtenir ? Je pense qu'on a bien évoqué cela en commission également ?

M. DESMETTRE : Oui, c'était le 29 Octobre.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

22-Adaptation à la crise sanitaire des règlements de fonctionnement des services liés à la vie éducative

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Dans le cadre de sa politique petite enfance
 - structures d'accueil
- Dans le cadre de sa politique vie scolaire

- restauration scolaire
- classes transplantées (de neige)
- piscine
- Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse
 - accueils de loisirs
 - mercredi récréatif
 - garderie accueils de loisirs et garderie mercredi récréatif
 - accueil périscolaire
 - espace jeunes
 - mini-camps
 - séjours
- Dans le cadre de sa politique parentalité
 - formations parentalité

Ces activités et ces structures sont régies par des règlements de fonctionnement adoptés par le Conseil Municipal.

La Ville les adapte régulièrement pour préciser, au regard des besoins des familles, de l'évolution des pratiques, des normes, des réglementations, des attentes de ses partenaires et des réalités rencontrées, les conditions d'accueil ainsi que les modalités de paiement, de facturation et de remboursement.

Cependant, les règlements intérieurs actuellement en vigueur n'intègrent pas les conséquences de la situation sanitaire actuelle, notamment concernant les principes et les modalités financières de la gestion des cas et des absences liées au COVID.

Aussi :

- après consultation de notre partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales et dans le respect de notre partenariat avec elle
- après avis favorable de la commission PETITE ENFANCE, ETAT CIVIL, PARENTALITE le 29 octobre 2020 et de la commission ACTIONS EDUCATIVES, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE le 24 octobre 2020

Il vous est proposé d'adopter les dispositions contenues dans le tableau ci-joint, à compter de l'année scolaire 2020-2021 concernant la gestion des cas et des absences liées à la covid-19 pendant la crise sanitaire, les règlements en vigueur restant valables pour tous les autres cas.

Mme BELLANGER : Alors comme vous le savez le covid a perturbé le fonctionnement de nos structures, notamment quant à la présence des élèves sur le temps de la pause méridienne, il a fallu donc gérer les cas et les absences liées au covid donc ça a eu un impact fort sur les familles. Donc on a conclu qu'il fallait vraiment travailler ensemble, familles et mairie, afin de trouver des solutions et qu'il n'y ait pas de gros impacts sur la famille et nous-mêmes. Donc aujourd'hui quand un enfant a été absent, on a trois jours de carence qui sont imposés, l'idée c'est qu'en cas de covid on passe de trois jours à un jour de carence afin de partager les coûts et puisqu'on est conscient de la difficulté suite à la situation actuelle.

M. le Maire : En complément d'information, l'expérience apporte un plus au niveau de cette délibération, c'est que nous avons eu donc des classes qui ont été fermées, liées à des suspicions de covid notamment à l'école sainte Jeanne d'Arc. Nous avons voulu faire un effort parce que les parents, d'une part ont dû faire un effort pour trouver la garde de leurs enfants et deuxièmement quand ils avaient une fratrie de plusieurs enfants, le deuxième en fin de compte allait bien mais on a eu la totalité des membres de la restauration scolaire qui étaient cas contacts. Donc nous n'avions plus de restauration scolaire. Donc aucun agent au service de restauration. Donc nous ne pouvions pas servir les repas au niveau donc des jeunes. Les parents devaient payer le repas et d'autre part il n'y avait pas de repas. Donc on trouvait que c'était un peu illogique, d'autre part des parents qui subissent le cas de covid d'un enfant, avec déjà toute l'inquiétude que ça leur porte. De par notre règlement on devait leur facturer en fin de compte les repas des trois jours dont l'enfant était tenu par l'administration à rester à domicile, c'est pour ça qu'on propose, même chose pour la crèche et pour le périscolaire, c'est-à-dire que quand il y a un enfant qui a une suspicion de cas de covid, déterminée par l'ARS, c'est que l'ARS ne donne pas le choix que de rester à la maison, il est évident que la charge ne doit pas être aux parents et que la collectivité doit faire un effort. Voilà la proposition qui vous est faite au travers de cette délibération dans la plupart des services qui sont liés donc à la vie éducative et péri-éducative de nos enfants. Y a-t-il des questions particulières ? Non.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte.

23-Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132.21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Nous avons donc la possibilité d'établir jusqu'à 12 Dimanches ouverts sur une année pour les commerces de détail et lorsque celui-ci ne dépasse pas 5 Dimanches, nous avons juste besoin de prendre une délibération pour ceci, aujourd'hui nous proposons de prendre 5 Dimanches pour l'année 2021, pardon excusez-moi je suis confuse, en général nous proposons les 5 Dimanches de Décembre qui précèdent du coup la période de Noël et de nouvel an, ce qui pourrait être le cas pour l'année 2021 et donc ensuite nous fixerons donc les dates à postériori avec Monsieur le Maire pour tous les commerçants. Sachant que les commerces qui sont déjà ouverts le Dimanche ne sont pas bien sûr dans le dispositif évidemment puisqu'ils sont déjà ouverts comme Auchan Supermarché ou d'autres commerçants de bouche par exemple. Il est évident qu'il n'y a pas de demande particulière de nos commerçants, ceux qui ouvrent le Dimanche déjà ont une autorisation. Si demain des commerces demandent plus d'ouverture on se poserait la question et il y aurait une question à ce sujet-là. Pour l'instant on n'a pas de discussion, pas de sujet parce qu'on n'a pas de demande, voilà.

M. le maire : Il y a certaines communes qui montent à 12 Dimanches parce qu'il y a des demandes particulières parce que ce sont communes où il y a un attrait touristique, voilà ou d'autres attraits liés aux loisirs, donc là il y a des autorisations dominicales supplémentaires. Voilà, y a-t-il des questions particulières ? Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur DURAND. Alors c'est quand même surprenant ce que vous dites parce que l'association des commerçants Mouvallois n'a pas été consultée concernant le nombre de jours d'ouverture dominicale pour l'année 2021. Concernant cette délibération, nous considérons qu'au regard de la crise sanitaire actuelle qui a engendré une forte baisse de chiffre d'affaires pour les commerçants, nous pourrions voter le nombre maximal de jours autorisés pour une ouverture dominicale, soit donc 12 jours, ce nombre est d'ailleurs celui préconisé par la MEL, afin de soutenir le commerce local. D'ailleurs les journaux se font actuellement de plus en plus l'écho de nombreuses communes qui votent justement 12 jours d'ouverture dominicale. Rappelons enfin que les commerçants restent libres d'ouvrir ou non au titre des Dimanches autorisés. Alors c'est pourquoi notre groupe souhaite amender cette délibération et porter le nombre de jours d'ouverture dominicale donc pour l'année 2021, passer de 5 à 12.

M. le Maire : Moi je demande ceci, c'est que si l'association des Comptoirs du Commerce réclame 12 jours, qu'ils me le demandent, qu'ils me l'écrivent, qu'ils me le disent. Parce qu'à chaque fois que je leur parle, ils me disent ce n'est pas la peine, voilà, qu'ils m'écrivent.

Mme DELSALLE : Exactement.

M. le Maire : Et là volontiers on passera à 12 jours, s'ils me le demandent on passera à 12 jours, sans problème, aucun problème, qu'ils me le demandent.

Mme DELSALLE : Je suis également très surprise parce qu'en général quand on autorise les commerces à ouvrir le Dimanche ils n'ouvrent pas, voilà tout simplement. Parce qu'ils ont un manque de personnel, parce qu'ils ont besoin de repos, etc ...

M. le Maire : Il me semble que c'est une délibération annuelle, chaque année on prend la même délibération donc, voilà, je suis un peu étonné. Oui Monsieur LEBON.

M. LEBON : C'est quand même surprenant que vous mettiez une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal sans consulter l'association qui est quand même celle qui anime la ville aussi.

Mme DELSALLE : Je pense être assez proche de la présidente des Comptoirs du Commerce, j'échange avec elle pas tous les jours mais toutes les semaines, sur beaucoup de sujets. Quand elle a quelque chose à me dire elle ne se prive pas de me le dire avec toute la franchise qui la caractérise et quand on évoque ce sujet en général, à chaque fois c'est de toute façon c'est pas la peine de mettre plus de jours parce que de toute façon les commerces qui sont autorisés n'ouvrent pas plus. Voilà, je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus.

M. le Maire : Mais c'est bien clair, si elle nous le demande, on le fera, voilà.

M. LEBON : Donc, je confirme, vous ne consultez pas quand vous mettez en place une délibération. Vous faites ça de façon unilatérale. C'est regrettable.

Mme DELSALLE : Mais c'est votre vision, c'est votre vision des relations que nous entretenons avec l'association des Comptoirs du Commerce de Mouvaux mais je vous assure que ce n'est pas du tout la réalité, parce que moi je suis en contact avec elle très souvent et nous échangeons sur beaucoup de sujets. Alors sur cette délibération précisément, je vais déjà demander son avis peut-être pas là pour cette année mais de toute façon on est toujours sur les mêmes réponses. De toute façon et si en plus on a besoin de plus de Dimanches, vous aurez plus de Dimanches et un commerçant peut aussi le demander spécifiquement. Ils ne se priveront pas de le faire, c'est déjà arrivé qu'un commerce demande à être ouvert plus souvent, il n'y a pas de soucis.

M. LEBON : Mais la conjoncture actuelle aurait permis quand même de pouvoir consulter la présidente de l'association, cette démarche aurait été constructive et très intéressante.

M. le Maire : Monsieur LEBON, je n'ai pas loupé en 10 ans une seule assemblée générale des commerçants Mouvallois. On y va et je ne suis pas là pour 5 minutes, je reste deux heures avec eux, à leur écoute, dans la discussion, on échange, la présidente elle a mon portable, elle m'appelle quand elle veut. Et elle le fait quand ça ne va pas elle le fait et quand ça va bien de temps en temps elle m'appelle aussi pour faire un petit coucou. Donc n'ayez crainte que l'échange, le partage, la discussion avec les commerçants, ça va bien Monsieur LEBON, ça va très très bien, ne cherchez pas là où il n'y a pas, ça va très bien. Si demain la présidente me dit que je suis quelqu'un qui n'est pas à son écoute, qu'elle vienne nous le dire ou qu'elle l'écrive, qu'elle fasse une conférence de presse. Je ne pense pas parce que ce n'est pas le cas. Voilà. Ce que dit Madame DELSALLE c'est que toutes les semaines elle est en relation avec la présidente, toutes les semaines pour s'enquérir d'informations, comment se tient le commerce, pour savoir un petit peu quelles sont les nouvelles tendances, les nouveaux commerces qui risquent d'ouvrir voilà, ce n'est pas que dans un seul sens. Quand on est dans un partenariat c'est dans les deux sens. Elle peut nous parler comme nous on peut lui parler, voilà.

Par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h55.